

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Monsieur MASSON (pouvoir Monsieur MEKHANTAR) - Monsieur MEZUI (pouvoir Madame EL MESDADI) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2022

Monsieur DESEILLE expose :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2022.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer les ajustements ci-dessous :

1) Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal avait modifié l'objet de la subvention accordée à l'association Jeanin Janime comme suit : "202 € pour les frais engagés dans le cadre de la préparation de la manifestation "Quartier Jeannin : Echo 1870 - Echo 2020" et 2 298 € pour l'organisation de la manifestation au cours de l'année 2021".

Une subvention d'un montant de 202 € a été votée par l'assemblée délibérante en date du 22 mars 2021 en faveur de l'association précitée en complément des 2 298 €, ce qui portait la subvention à hauteur de 2 500 € pour la réalisation de la manifestation au cours de l'année 2021.

Ces aides financières ont fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 2 161,60 €.

Par courriel en date du 4 décembre 2021, l'association Jeannin Janime a informé la ville de la non réalisation de la manifestation envisagée.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de ramener le montant de la subvention en faveur de l'association Jeannin Janime à 2 161,60 € et d'en modifier son objet comme suit : "Subvention de fonctionnement au titre des années 2020 et 2021".

2) Lors de sa séance du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal avait modifié l'objet de la subvention initialement accordée à l'association Les Paniers de la Colombière par l'assemblée délibérante du 16 décembre 2019 comme suit : "Subvention pour l'organisation d'un marché de producteurs locaux et bio au cours de l'année 2021".

L'association a informé la Ville de la non réalisation de l'événement précité.

Il vous est donc proposé de modifier l'objet de l'aide financière accordée à l'association Les Paniers de la Colombière comme suit : "Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021".

De plus, la crise sanitaire liée à la COVID19 a eu et a pour conséquence le report ou l'annulation de nombreuses manifestations locales prévues au cours des années 2020 et 2021 dont une grande partie était portée par des associations financées par le biais de subventions municipales dédiées attribuées lors de précédentes assemblées délibérantes.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle en date du 6 mai 2020 qui prévoit des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, les ajustements listés ci-après sont proposés en accord avec les associations concernées :

Conseil Municipal du 14 septembre 2020

Subvention initialement attribuée :

- 1 900 € à l'association Art Danse Bourgogne dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2020)
- 2 000 € à l'association De Bas Etage dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2020)
- 500 € au Théâtre de l'Inédit – Bistrot de la Scène dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2020)

Proposition de modification de l'objet de la subvention initialement attribuée :

- Association Art Danse Bourgogne "Subvention dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2021)". Il convention de modifier la convention relative au financement n° 20-297 du 9 octobre 2020 par voie d'avenant.
- Association De Bas Etage : "Subvention dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2021)"
- Théâtre de l'Inédit – Bistrot de la Scène : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)"

Conseil Municipal du 22 mars 2021

Subvention initialement attribuée :

- 200 € au Cercle Sportif Laïque Dijonnais dans le cadre des "Jours de Fête"
- 200 € au Groupe folklorique La Bourguignonne dans le cadre des "Jours de Fête"

Proposition de modification de l'objet de la subvention initialement attribuée :

- Cercle Sportif Laïque Dijonnais : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)". Il est nécessaire de modifier la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018 par voie d'avenant.
- Groupe folklorique La Bourguignonne : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)"

Enfin, lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2020, vous avez approuvé le projet de la Charte de la Laïcité à intervenir entre la Ville et les associations subventionnées.

La mise en paiement des subventions municipales sera conditionnée à la fois à la signature de la Charte de la Laïcité comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2020 et au respect des modalités de versement prévues pour chaque association dans les tableaux annexés au présent rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - m'autoriser, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - de ramener le montant de la subvention accordée à l'association Jeannin Janime à hauteur de 2 161,60 € et d'en modifier l'objet comme suit : « Subvention de fonctionnement au titre des années 2020 et 2021 » ;

5 - de modifier l'objet de la subvention accordée à l'association Les Paniers de la Colombière comme suit « Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 » ;

6 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 :

- Association Art Danse Bourgogne "Subvention dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2021)". Il convention de modifier la convention relative au financement n° 20-297 du 9 octobre 2020 par voie d'avenant ;

- Association De Bas Etage : "Subvention dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2021)" ;

- Théâtre de l'Inédit – Bistrot de la Scène : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)" ;

7 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021 :

- Cercle Sportif Laïque Dijonnais : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)" et approuver l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018 ;

- Groupe folklorique La Bourguignonne : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)" ;

8 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 54**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**Sans participation : 3**